

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2025

Affichée à la porte de la Mairie le 23 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents ou représentés : 13

Suite à la convocation en date du vingt-trois deux mille vingt-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune de PERNANT se sont réunis le trente juin deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Christophe PADIEU, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BARON Anne-Marie, BAYEULLE Laurie, PICHELIN Stéphanie, SINET Brigitte
Messieurs DEVOS Jérémy, FELIX Frédéric, FLAMENT Benoît, FRAILLON Johan, FRAMBOURT Laurent,
GOUJON Stéphane, PADIEU Christophe, SALY Marc

Etait absent excusé et représenté :

Monsieur MONCHAUX Frédéric ayant donné pouvoir à Monsieur FRAMBOURT Laurent

Etaient absents excusés :

Madame BOISSEAU Brigitte, Monsieur BUTEZ Sylvain,

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article 2121-17 du C.G.C.T.

ORDRE DU JOUR:

- * Election du Secrétaire de Séance
- * Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 mai 2025
- * Bail ATC
- * Règlement intérieur de l'espace cinéraire
- * Participation SCOLTUS
- * Création d'un poste de rédacteur et tableau des effectifs
- * Forfait communal 2025/26
- * Demande de subvention
- * Questions diverses

OBJET : Election du secrétaire de séance

Le Maire a procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire de séance. Madame PICHELIN Stéphanie est élue pour remplir cette mission.

OBJET : Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 mai 2025.

Le procès-verbal est approuvé :

VOTE : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Bail ATC

OBJET : Bail ATC

Aux termes d'un contrat de bail en date du 22 mai 2019 (ci-après le « Bail Initial »), le PROPRIETAIRE, qui reconnaît être titulaire du droit de propriété, a consenti à la société ORANGE SA le droit d'occuper une surface de 40 m² environ, sous la Référence cadastrale : Section ZD – Parcelle n° 67, sis Rue de la Montagne Moutailler, actuellement référencé section ZD parcelle n° 67 (ci-après "l'Emplacement").

En date du 01 janvier 2021, ORANGE SA et ATC FRANCE ont établi un partenariat sur le long terme visant à héberger les équipements techniques (antennes radio) d'ORANGE SA sur une partie du parc de plus de pylônes de radio télécommunication en exploitation appartenant à ATC FRANCE et à céder à ATC FRANCE un certain nombre de pylônes construits par ORANGE SA, avec les contrats de location associés incluant le Bail Initial.

Dans ce cadre, le Bail Initial a été cédé par ORANGE SA à ATC FRANCE qui vient aux droits et obligations d'ORANGE SA. Cette cession a été effective à la date mentionnée dans la notification qui a été adressée au PROPRIETAIRE.

ATC France a notamment pour objet social toutes prestations relatives à la construction, au déploiement, à la commercialisation et à l'exploitation de sites points hauts (pylônes, etc., ci-après le ou les « Point(s) Haut(s) »), y compris les prestations d'accueil d'équipements sur sites, et toute activité connexe. Le Point Haut désigne l'infrastructure passive (notamment mâts, pylône, boîtiers de raccordement, éléments de sécurité, etc.) nécessaire à l'installation et à l'exploitation desdits équipements.

ATC France a souhaité modifier ses conditions d'occupation sur le terrain du PROPRIETAIRE et proposé la convention dont Monsieur le Maire a donné lecture.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a demandé à plusieurs reprises une rencontre, jusqu'à maintenant les échanges se sont limités à des mails et un appel.

La proposition de la convention comporte de nombreux points à modifier ou supprimer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE : Pour : 0 - Contre : 13 - Abstention : 0

La convention portant mise à disposition du terrain cadastré ZD 67.

Règlement intérieur de l'espace cinéraire

OBJET : Règlement intérieur de l'espace cinéraire

Un columbarium et un jardin du souvenir ont été réalisés pour répondre à une demande de la population. Le coût de 9150.00 € a été inscrit au Budget 2025 et a pu être réalisé. Il est nécessaire de fixer un règlement intérieur et les tarifs des concessions.

La Commission Travaux s'est réunie pour y travailler.

Une proposition de règlement intérieur et de tarifs des communes avoisinantes ont été envoyés aux Conseillers Municipaux afin d'en prendre connaissance avant la tenue de la réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le règlement intérieur de l'espace cinéraire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 2

Les tarifs :

- Acquisition d'une case de columbarium : 700 € pour 15 ans et 1000 € pour 30 ans
- Utilisation de l'espace de dispersion : 100 €

Participation SCOLTUS

OBJET : Participation SCOLTUS

Les enfants de la Commune scolarisés dans les établissements scolaires du 1er degré et du 2nd peuvent utiliser les services de transport scolaire du réseau « SCOL'TUS », organisés par le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais (S.I.T.U.S).

Ils devront être munis d'un titre de transport « SCOL'TUS » qui sera valable uniquement sur un aller-retour par jour sur les services en concordance avec les horaires de cours des établissements scolaires. Si les élèves souhaitent emprunter d'autres services, ils devront s'acquitter du prix du trajet.

Pour les élèves du 1er degré et du 2nd degré qui respectent leur secteur scolaire de rattachement une carte « Jeune Périurbaine » sera délivrée par le S.I.T.U.S. Cette « Carte Jeune Périurbaine » peut, sous certaines conditions, être également délivrée aux élèves scolarisés en dehors de leur secteur scolaire d'origine.

Les élèves ne pouvant bénéficier de la « Carte Jeune périurbaine » se verront attribuer une carte dite « Pass Jeune Périurbain ».

Ces cartes seront valables uniquement, sur le réseau SCOL'TUS, les jours scolaires tels que définis par le calendrier scolaire arrêté par le Recteur d'Académie et le Ministère de l'Education Nationale.

Les enfants de la commune de moins de 6 ans, doivent être sous la surveillance d'un ou plusieurs accompagnateurs, formé(s), recruté(s) et rémunéré(s) par la ou les entités concernées par ce transport scolaire. Le S.I.T.U.S émet seulement un titre de transport gratuit pour le(s) accompagnateur(s) encadrant les enfants.

Le défaut d'accompagnateur lors d'un quelconque service journalier n'engage aucunement la responsabilité du S.I.T.U.S ni celle de l'exploitant du dit service. L'entité (communes, syndicats scolaires par exemple) ayant fait le choix d'organiser un accompagnement dans un véhicule assurant le transport scolaire est la seule responsable.

Pour qu'un enfant de maternelle, primaire, collège ou lycée puisse utiliser les services scolaires mis en place par le S.I.T.U.S, une fiche d'inscription devra être remplie, accompagnée de deux photos d'identité (une photo à coller sur la fiche d'inscription originale et une photo sur la copie de la fiche d'inscription conservée par la commune) et signée par les responsables légaux de l'élève. Cette fiche sera renseignée à la Mairie du domicile légal des représentants légaux qui devra apposer son cachet officiel. La commune garde une copie de la fiche d'inscription sur laquelle se trouve apposée la photo d'identité de l'élève. La copie de la fiche d'inscription sera également délivrée par la commune au responsable légal contre le versement ou non d'un droit d'inscription fixé et encaissé par cette dite commune. La commune a également le choix de saisir directement les demandes via internet sur un système sécurisé créé par le SITUS.

>

La « Carte Jeune Périurbaine » est prise en charge intégralement par la commune.

Pour tous les autres cas de figure se reporter au Règlement Scolaire du SITUS.

Le titre de transport « SCOL'TUS » (numéroté et enregistré en Trésorerie Municipale de Soissons) sera ensuite délivré par le S.I.T.U.S à la commune, après remise de la fiche originale d'inscription du jeune concerné sur laquelle est apposée la photo d'indenté de l'élève ou après validation des données saisies sur internet dans le cadre du système mis à disposition par le SITUS.

Le règlement des cartes « SCOL'TUS » établies par le S.I.T.U.S pour le compte de la commune, sur la base des fiches individuelles d'inscription réalisées par celle-ci, devra être effectué dans un délai maximum de 2 (deux) mois à compter de la production par le S.I.T.U.S de la facture accompagnée de la liste des titres délivrés.

En cas de perte de la carte « SCOL'TUS », un duplicata pourra être établi par le S.I.T.U.S aux conditions suivantes :

- Les responsables légaux devront se rendre à la boutique TUS qui établira un DUPLICATA sur présentation d'un justificatif d'identité ou de la copie de la fiche d'inscription de l'année scolaire en cours,
- le duplicata de la carte « SCOL'TUS » est délivré par le S.I.T.U.S à la Boutique-bus à la personne concernée contre le versement d'une somme de 10€ (dix euros) directement réglée au S.I.T.U.S. Ce montant peut être réévalué avant chaque année scolaire.

Le titre « SCOL'TUS » (ou son duplicata) devra être présenté au conducteur et passé sur le valideur à chaque montée dans tout véhicule du S.I.T.U.S assurant un service de transport scolaire. La non validation du titre SCOL'TUS et toutes autres infractions relevées lors d'un contrôle pourront être sanctionnées par le représentant du S.I.T.U.S dûment mandaté.

Le calendrier déterminant la période d'inscription, celle de la remise des cartes aux communes et enfin celle de la délivrance du titre de transport « SCOL'TUS » aux personnes concernées, sera déterminé chaque année avec les collectivités et au moins trois mois avant chaque début d'année scolaire. En cours d'année scolaire des cartes seront délivrées uniquement si la capacité des véhicules utilisés dans la réalisation des lignes permet l'accueil de nouveaux élèves.

Le montant de la « Carte Jeune Périurbaine » est fixé, pour chaque année scolaire, avant le 31 mai de l'année en cours, et correspond à trois fois la valeur du « coupon AS-TUS jeune trimestriel tarif CMU ».

Le montant de la carte « Pass Jeune Périurbain » est fixé, pour chaque année scolaire, avant le 31 mai de l'année en cours, et correspond au prix de la valeur unitaire de deux tickets TUS (aller-retour) sur la base de 175 jours scolaires.

La copie de la délibération prise par la commune est obligatoirement adressée au Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais dès son enregistrement en Sous-Préfecture de Soissons.

Pour rappels, le prix de vente 2023/24 était de 48.30 € avec une participation communale de 15 €, pour l'année 2024/25, 55.50 €, avec une participation communale de 20 €. Pour la rentrée 2025/26, le S.I.T.U.S. a fixé le prix de la carte à 64.50 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide :

* De participer pour un montant de 20 € par carte SCOL'TUS

* De demander aux familles une participation de 44.50 € par enfant scolarisé, au moyen de l'émission d'un titre de recettes par enfant titulaire d'une carte SCOL'TUS.

Face aux impayés qui sont de plus en plus nombreux, la participation de la part communale pourra être renouvelée sous réserve du paiement de la carte SCOL'TUS délivrée l'année précédente mais aussi des titres du service du périscolaire et/ou du Centre de Loisirs par les familles concernées par les cartes SCOL'TUS.

Dans le cas contraire, la famille devra déposer le renouvellement de sa demande et s'acquitter de l'intégralité du coût de la carte, soit 64.50 €, directement auprès du S.I.T.U.S.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VOTE

Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 4

Création d'un poste de rédacteur et tableau des effectifs

OBJET : Création d'un poste de rédacteur et tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : Secrétaire Générale de Mairie. Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1/07/2025 un emploi permanent (loi N°2023-1380 du 30 décembre 2023) relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h00 (100/35ème). Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade promotion interne (loi N°2023-1380 du 30 décembre 2023 après parution du décret). Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire générale de mairie à temps complet de 35 heures, à compter du 01/07/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VOTE :

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

A compter du 1^{er} juillet 2025, le tableau des emplois permanents de la collectivité est à jour comme suit :

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Ecole	Médico-sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 2 ^{ème} classe	ATSEM	29 h	oui	1	0
Mairie	Administrative	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Secrétaire générale de mairie	35 h	oui	1	0
Mairie	Administrative	Rédacteur	Secrétaire générale de mairie	35 h	oui	1	0
Périscolaire	Animation	Adjoint d'animation	Animateur	35 h	oui	3	0
Technique	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	35 h	oui	1	0
Technique	Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	20 h	oui	1	0

Forfait communal 2025/26

OBJET : Forfait communal 2025/26

Monsieur le Maire expose :

Le coût moyen de fonctionnement des écoles publiques est utilisé pour le calcul des subventions aux écoles privées du 1er degré sous contrat d'association (article L.442-5-1 du code de l'éducation). Il est également la base de calcul pour la participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé hors de sa commune de résidence (article L.212-8 du code de l'éducation).

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour des classes élémentaires et maternelles publiques. Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée en annexe de la circulaire du 15 février 2012.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1, soit 39 145.24 € concernant la classe maternelle et 15 201.48 € pour la classe élémentaire.

A la rentrée de septembre 2024, la classe maternelle comptait 16 élèves, la classe élémentaire comptait 38 élèves.

Pour l'année scolaire 2025/2026, le forfait communal est évalué à 2 446.58 € par élève pour la classe maternelle et 400.04 € par élève pour la classe élémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VOTE :

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

L'évaluation du forfait communal pour l'année scolaire 2025/2026 à 2 446.58 € par élève pour la classe maternelle et 400.04 € par élève pour la classe élémentaire.

Demande de subvention

OBJET : Demande de subvention

Une nouvelle association « Que du bonheur » sur la Commune vient d'être créée. Le but est d'organiser des événements socioculturels à destination des enfants de Pernant. Un programme est d'ores et déjà établi jusque décembre 2025.

Les membres de l'association sollicitent la Commune à hauteur de 600 €.

L'association dispose d'une salle au sein de la Mairie pour y entreposer du matériel.

Après en avoir pris connaissance des éléments apportés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VOTE :

Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 1 (Madame BAYEULLE Laurie s'abstenant étant membre de l'association)

L'octroi d'une subvention de 600 € à l'association Que du bonheur. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif.

Questions diverses

- Présentation d'une « Zone 30 » rue de l'église suite aux plaintes de riverains de la vitesse excessive ; discussion à propos de la mise en place d'un sens unique rue des grès : ces deux points seront travaillés en Commission Travaux. A prévoir également les travaux sur la remorque ou une acquisition et l'abattage des bouleaux à l'école
- L'ordinateur du secrétariat est obsolète. Notre prestataire nous a fait deux propositions, neuf ou reconditionné. Le matériel, retour de location de trois ans, avec garantie, coûte 950 € HT contre 1798 € HT pour du neuf. Un reconditionné est privilégié
- Enfouissement réseau électrique et éclairage place de la mairie prochainement
- Lotissement, futurs logements loués par l'OPAL : les travaux ont commencé.
- L'INSEE nous a informés que le recensement de la population se déroulera en janvier 2026.
- Pétition accès Pernant / Route Nationale 31 : une pétition va prochainement circuler par Mesdames BARON et SINET. Une demande sera faite à la D.I.R.

- Transport A la Demande TAD : nous venons d'apprendre les nouvelles modalités de fonctionnement et de réservation par le SITUS en charge du TAD, dorénavant FLEXI'TUS : horaires, points de montée et descente modifiés.

La séance est levée à 22 heures.

-----O-----

Suivent les signatures de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025 :

Christophe PADIEU, Maire	Stéphanie PICHELIN 1 ^{ère} Adjointe	Laurent FRAMBOURT 2 ^{ème} Adjoint
Benoît FLAMENT 3 ^{ème} Adjoint	Sylvain BUTEZ	Anne-Marie BARON
Laurie BAYEULLE	Brigitte BOISSEAU	Jérémy DEVOS
Frédéric FELIX	Johan FRAILLON	Stéphane GOUJON
Frédéric MONCHAUX	Marc SALY	Brigitte SINET